



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORE, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORE donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2026-54. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE AU PROFIT D'ORMOIS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre par le collège Montabuzard d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 17 au 22 mai 2026 à destination de l'Angleterre et concerne de jeunes Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 310,18 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

Les familles ayant déjà acquitté l'intégralité des frais auprès du collège, il est proposé au Conseil municipal de verser directement aux familles la participation correspondante répartie comme suit :

| Nom       | Prénom       | Participation Mairie d'Ormes |
|-----------|--------------|------------------------------|
| BODET     | Juliette     | 97,00 €                      |
| BUGES     | Juliette     | 97,00 €                      |
| CHARTRAIN | Jade         | 97,00 €                      |
| DAUTRÉAU  | Jordan       | 78,00 €                      |
| DUPUTIE   | Inès         | 97,00 €                      |
| QUANTIN   | Maëlle       | 97,00 €                      |
|           | <b>TOTAL</b> | <b>563,00 €</b>              |

**Le Conseil Municipal cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 juillet 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 6 juillet 2026.

Publié ou notifié le : 7 juillet 2026.

